

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D’EAST HEREFORD  
MRC DE COATICOOK**

**SÉANCE ORDINAIRE DU TROIS FÉVRIER DEUX MILLE VINGT**

À la séance ordinaire du conseil municipal d’East Hereford tenue à la bibliothèque municipale sise au quinze, rue de l’Église, East Hereford, le troisième jour de février deux mille vingt, étant la deuxième assemblée ordinaire de la cent soixante-deuxième session.

Étaient présents	Mmes	Marie-Ève Breton, mairesse Nicole Bouchard, conseillère poste 1
	M.	Normand Roy, conseiller poste 2
	M.	Benoit Lavoie, conseiller poste 3
	Mmes	Anick-Nadia Gauthier Arbour, conseillère poste 4 Linda McDuff, conseillère poste 5
Était absente	Mme	Caroline Lemire, conseillère poste 6

Était aussi présent Monsieur François Lessard, directeur général et secrétaire-trésorier.

**Ouverture de l’assemblée**

L’assemblée est ouverte à 19h10 par la mairesse Marie-Ève Breton.

**20-02-14 Adoption de l’ordre du jour**

Ayant tous pris connaissance du projet d’ordre du jour;

**SUR PROPOSITION** de la conseillère Nicole Bouchard  
**APPUYÉE** par la conseillère Linda McDuff

**IL EST RÉSOLU** que l’ordre du jour soit adopté tel que déposé.

**ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ**

**20-02-15 Approbation du procès-verbal de l’assemblée du 6 janvier 2020**

Ayant tous pris connaissance du procès-verbal de l’assemblée du 6 janvier 2020;

**SUR PROPOSITION** du conseiller Normand Roy  
**APPUYÉE** par la conseillère Nicole Bouchard

**IL EST RÉSOLU** de les approuver tel que déposés, ceux-ci étant le juste reflet des délibérations de ce conseil et en conséquence, une telle approbation vaut pour chacune des résolutions qu’ils contiennent.

**ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ**

**Période de questions du public**

Aucune présence.

## **RAPPORTS**

### **Mairesse – Marie-Ève Breton**

Rencontres habituelles à la MRC. Rencontres à venir : comité des ressources humaines, rencontre d'information du groupe Goldboro, parlons-en et AGA de Circuits Frontières.

### **Environnement et Culture (Nicole Bouchard)**

La table de concertation culturelle de la MRC de Coaticook a tenu un lac-à-l'épaule pour améliorer sa visibilité et son fonctionnement.

### **Développement local, régional et touristique (Normand Roy)**

Rien à signaler

### **Église (Normand Roy)**

Le brunch de Pâques aura lieu le 12 avril prochain. Plus de détails à venir.

### **Réseau routier (Benoit Lavoie)**

Rien à signaler

### **Famille et aînés (Anick-Nadia Gauthier Arbour)**

Les copies de la politique familiale et des aînés est arrivée et est maintenant disponible au bureau municipal.

### **Sécurité civile et publique (Anick-Nadia Gauthier Arbour)**

Rien à signaler

### **Aménagement et urbanisme (Linda McDuff)**

Rien à signaler

### **Loisirs (Caroline Lemire)**

Absente. Il est toutefois mentionné, que grâce à l'effort de nombreux bénévoles, la patinoire est bien entretenue et utilisée par plusieurs, et ce malgré les hauts et les bas de la météo.

.

## **DÉCISIONS**

### **20-02-16 Commandite spectacle Accro à la vie**

**SUR PROPOSITION** de la conseillère Linda McDuff  
**APPUYÉE** par la conseillère Anick-Nadia Gauthier Arbour

#### **IL EST RÉSOLU**

- 1) que la municipalité contribue à la campagne de financement de la maison des jeunes de Coaticook pour le spectacle *Accro à la Vie* pour un montant de 100.00\$;
- 2) d'engager le crédit de 100.00\$ pour cette campagne de financement, sous réserve des crédits disponibles;
- 3) de requérir le paiement de la contribution par le secrétaire-trésorier;

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**20-02-17 Adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie (3e génération)**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

**ATTENDU QUE** les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

**ATTENDU QUE** les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

**ATTENDU QUE** l'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie «Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures règlementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs. Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.»;

**ATTENDU QUE** la municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la MRC et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre;

**ATTENDU QUE** le plan de mise en œuvre de la municipalité d'East Hereford a été intégré dans le projet de schéma de la MRC de Coaticook (3e génération);

**ATTENDU QUE** le projet de schéma a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard au conseil municipal de février 2020;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION** de la conseillère Anick-Nadia Gauthier Arbour  
**APPUYÉE** par le conseiller Benoit Lavoie

**IL EST RÉSOLU QUE**

- 1) le Conseil de la municipalité d'East Hereford adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Coaticook;
- 2) le Conseil de la municipalité d'East Hereford adopte le plan de mise en œuvre contenu au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Coaticook;
- 3) la municipalité d'East Hereford s'engage formellement à mettre en œuvre les actions proposées au plan de mise en œuvre;
- 4) une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Coaticook.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **20-02-18 Approvisionnement en calcium pour l'été 2020**

ATTENDU QUE la municipalité d'East Hereford doit s'approvisionner en calcium liquide servant d'abat-poussière pour la saison estivale à venir.

ATTENDU Que les entreprises Bourget inc. et le groupe Somavrac ont tous deux proposé leurs services pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière.

ATTENDU QUE le groupe Somavrac fournit le service à un prix moindre pour une qualité égale.

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par la conseillère Nicole Bouchard  
Appuyée par le conseiller Benoit Lavoie

ET RÉSOLU QUE la municipalité retienne les services de groupe Somavrac pour l'achat et l'épandage du calcium liquide au coût de 0.2302/litre pour 40 000 litres et, ce aux conditions décrites dans l'offre de services du 9 janvier 2020.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **20-02-19 Ressourcerie des Frontières – entente 2020-2024**

ATTENDU que la Ressourcerie des Frontières a présenté une entente de service de collecte, de transport et de traitement des encombrant et autres matières valorisables pour une durée de 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024;

**SUR PROPOSITION** du conseiller Normand Roy  
**APPUYÉE** par le conseiller Benoit Lavoie

**IL EST RÉSOLU**

- 1) que la municipalité d'East Hereford accepte l'entente présentée par la Ressourcerie;
- 2) que la mairesse madame Marie-Ève Breton et le directeur général monsieur François Lessard soient autorisés à signer ladite entente.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **20-02-20 Inspecteur en bâtiment - démission**

ATTENDU que Monsieur Pierre-David Lataille, inspecteur en bâtiment a remis sa démission, effective à compter du 29 février 2020;

**SUR PROPOSITION** de la conseillère Nicole Bouchard  
**APPUYÉE** par le conseiller Benoit Lavoie

**IL EST RÉSOLU**

- 1) d'accepter la démission de Monsieur Lataille;
- 2) de mandater le Directeur général afin de lui trouver une ou un remplaçant.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **20-02-21 Inscription au congrès de l'ADMQ 2020**

**SUR PROPOSITION** de la conseillère Anick-Nadia Gauthier Arbour

**APPUYÉE** par la conseillère Linda McDuff

**IL EST RÉSOLU** d'autoriser le secrétaire-trésorier à s'inscrire au congrès annuel de L'ADMQ, qui se tiendra à Québec du 17 au 19 juin 2020, afin d'y suivre les formations pertinentes à son rôle de directeur général de la municipalité. Le coût de cette formation est de 555,00\$ plus taxes, auquel s'ajouteront les frais d'hébergement et de déplacement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**20-02-22      Formation en ligne de l'ADMQ – Inscription**

**SUR PROPOSITION** du conseiller Normand Roy  
**APPUYÉE** par la conseillère Nicole Bouchard

**IL EST RÉSOLU** d'autoriser le secrétaire-trésorier à s'inscrire à une seconde formation en ligne du programme de formation de l'ADMQ, Préparation et rédaction de documents municipaux, du procès-verbal à l'écriture de règlements et politiques. Le coût de cette formation est de 390,00\$ plus taxes.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**20-02-23      TECQ 2014-2018 – Coûts Véridiques**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**SUR PROPOSITION** de la conseillère Linda McDuff  
**APPUYÉE** par la conseillère Anick-Nadia Gauthier Arbour

**IL EST RÉSOLU QUE**

- 1) la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- 2) la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- 3) la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- 4) la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

- 5) la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- 6) la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réels vérifiables et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **20-02-24 Journées de la persévérance scolaire du 17 au 21 février 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** les décideurs et les élus de l'Estrie ont placé, depuis 14 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

**CONSIDÉRANT QUE** le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement; ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer depuis le début des travaux régionaux en 2006, mais qu'environ 17,3 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (20,0 % pour les garçons et 14,4 % pour les filles);

**CONSIDÉRANT QUE** les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins annuellement qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;

**CONSIDÉRANT QUE** les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et les impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

**CONSIDÉRANT QUE** le travail du Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser des millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

**CONSIDÉRANT QU'**il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

**CONSIDÉRANT QUE** la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie organise, du 17 au 21 février 2020, la 11<sup>e</sup> édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie sous le thème « Nos gestes, un + pour leur réussite », que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention du décrochage scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés de l'Estrie;

**CONSIDÉRANT QUE** les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

**SUR PROPOSITION** du conseiller Normand Roy  
**APPUYÉE** par la conseillère Linda McDuff

**IL EST RÉSOLU**

- 1) de proclamer les 17, 18, 19, 20 et 21 février 2020 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;
- 2) D'appuyer le Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, de la santé, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;
- 3) De faire parvenir une copie de cette résolution au Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie.
- 4) De souligner l'événement concrètement en donnant, en collaboration avec la municipalité de Saint-Malo, beignes et chocolat chaud aux élèves. Le chocolat chaud sera commandité et la contribution de la municipalité s'élèvera à un maximum de 30\$.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CORRESPONDANCE**

**20-02-25 Correspondance aux archives**

**SUR PROPOSITION** de la conseillère Nicole Bouchard  
**APPUYÉE** par la conseillère Linda McDuff

**IL EST RÉSOLU** que la correspondance suivante soit conservée aux archives municipales, suivant les règles prévues au calendrier de conservation en vigueur:

- UMQ
- Geneviève Hébert – députée de Saint-François
- L'honorable Marie-Claude Bibeau - Députée de Compton-Stanstead
- Conseil sport loisir de l'Estrie

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**FINANCES**

**20-02-26 Rapport financier au 31 janvier 2020**

Ayant tous pris connaissance du rapport financier au 31 janvier 2020;

**SUR PROPOSITION** de la conseillère Linda McDuff  
**APPUYÉE** par le conseiller Benoît Lavoie

**IL EST RÉSOLU** que ce conseil en accepte le dépôt.

	Fonds d'administration	Fonds de roulement
Solde de départ	346 025.69	20 198.14
Déboursés de janvier	181 445.43	
Revenus de janvier	28 609.00	17.16
Chèques en circulation	50.00	
Solde à la Caisse	193 189.26	
Solde réel	193 139.26	20 215.30

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**20-02-27 Présentation des comptes au 31 janvier 2020**

Ayant tous pris connaissance des comptes payés et à payer au 31 janvier 2020;

**SUR PROPOSITION** du conseiller Normand Roy  
**APPUYÉE** par la conseillère Nicole Bouchard

**IL EST RÉSOLU** que ce conseil approuve les dépenses présentées par le secrétaire-trésorier et en autorise le paiement pour un montant total de 11 375.09\$ et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune d'elle, sous réserve des crédits disponibles. De plus, le conseil entérine la liste des paiement émis en janvier 2020, pour un montant total de 181 404.38\$

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**DISPOSITIONS FINALES**

**20-02-28 Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé;

**SUR PROPOSITION** de la conseillère Nicole Bouchard  
**APPUYÉE** par la conseillère Anick-Nadia Gauthier Arbour

**IL EST RÉSOLU**  
que la séance ordinaire soit levée à 20h35.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\_\_\_\_\_  
Marie-Ève Breton, mairesse

\_\_\_\_\_  
François Lessard, sec.-trésorier

Je, Marie-Ève Breton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_